

Report to / Rapport au :

Environment Committee
Comité de l'environnement

and Council / et au Conseil

9 October 2012 / Le 9 octobre 2012

Submitted by/Soumis par :

Steve Kanellakos, Deputy City Manager / Directeur municipal adjoint
City Operations / Opérations municipales

Contact Person / Personne ressource :

Dixon Weir, General Manager / Directeur général
Environmental Services / Services environnementaux
613 580-2424 x22002, dixon.weir@ottawa.ca

CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Ref N°: ACS2012-COS-ESD-0013.

SUBJECT: ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF A NEW LANDFILL FOOTPRINT AT
THE WEST CARLETON ENVIRONMENTAL CENTRE

OBJET : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SUPERFICIE D'UN NOUVEAU
SITE D'ENFOUISSEMENT AU CENTRE ENVIRONNEMENTAL DE WEST
CARLETON

REPORT RECOMMENDATION

That the Environment Committee recommend Council endorse the comments contained in Document 3 as the City's comments on Waste Management of Canada Corporation's *Environmental Assessment for a New Landfill Footprint at the West Carleton Environmental Centre (September 2012)*, and direct staff to forward the approved comments to the Ministry of the Environment and Waste Management of Canada Corporation.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le Comité de l'environnement recommande au Conseil d'appuyer les commentaires énoncés dans le document 3 et qu'il se les approprie en tant que commentaires de la Ville sur l'*Évaluation environnementale de la superficie d'un nouveau site d'enfouissement au centre environnemental de West Carleton (septembre 2012)* de Waste Management of Canada Corporation (*September 2012*), et qu'il demande au personnel de transmettre les commentaires approuvés au ministère de l'Environnement et à Waste Management of Canada Corporation

CONTEXTE

Waste Management of Canada Corporation (WM) a annoncé publiquement le 13 avril 2010 qu'elle lançait une évaluation environnementale (ÉE) pour l'agrandissement des Installations de gestion des déchets d'Ottawa actuelles. La proposition porte sur une nouvelle superficie pour le site d'enfouissement situé au centre environnemental de West Carleton ainsi que les installations de recyclage et de compostage.

La première étape du processus d'approbation d'une proposition de projet visé par la *Loi sur les évaluations environnementales* consiste à faire approuver le cadre de référence par le ministre de l'Environnement. Le cadre de référence sert à déterminer ce qui sera étudié dans l'évaluation environnementale et les consultations qui suivront. WM a présenté son cadre de référence proposé au ministère de l'Environnement le 18 juin 2010, et la Ville a formulé des commentaires dans le document transmis au ministère. Veuillez consulter le document 1 pour obtenir la liste complète des commentaires de la Ville sur le cadre de référence qui ont été présentés au ministère de l'Environnement. La Ville maintient que ses commentaires qui n'ont pas été traités à sa satisfaction à l'étape du cadre de référence s'appliquent encore à l'évaluation environnementale.

WM a obtenu le 25 novembre 2010 l'approbation du ministère pour aller de l'avant avec l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale a commencé en janvier 2011, et une version préliminaire des résultats de l'ÉE a été rendue publique le 2 mars 2012. En vertu du cadre de référence, WM devait examiner tous les problèmes possibles repérés dans le cadre de référence et indiquer les mesures d'atténuation dans le processus d'évaluation environnementale. WM a présenté le rapport d'évaluation environnementale définitif au ministère de l'Environnement le 14 septembre 2012.

Les membres du public, des organismes et la Ville d'Ottawa ont jusqu'au 2 novembre 2012 pour présenter des commentaires au ministère de l'Environnement sur le rapport d'évaluation environnementale définitif.

Le ministère aura alors cinq semaines pour passer l'ÉE en revue et décider si le projet sera approuvé ou non. Le ministère de l'Environnement rend ensuite publics les résultats de son examen; les parties intéressées ont à leur tour cinq semaines pour formuler des commentaires sur l'examen du Ministère. Pendant ce temps, tous, y compris WM peuvent :

- Faire une demande par écrit au MEO concernant des points en litige qui subsistent accompagnée d'une suggestion pour savoir comment les résoudre;
- Demander une audience au Tribunal de l'environnement (TE) afin de régler des points en litige qui subsistent concernant des questions environnementales importantes.

Tous les projets suivant le processus d'évaluation environnementale doivent obtenir une autorisation du ministre et du Conseil des ministres. Le ministre dispose d'un délai de

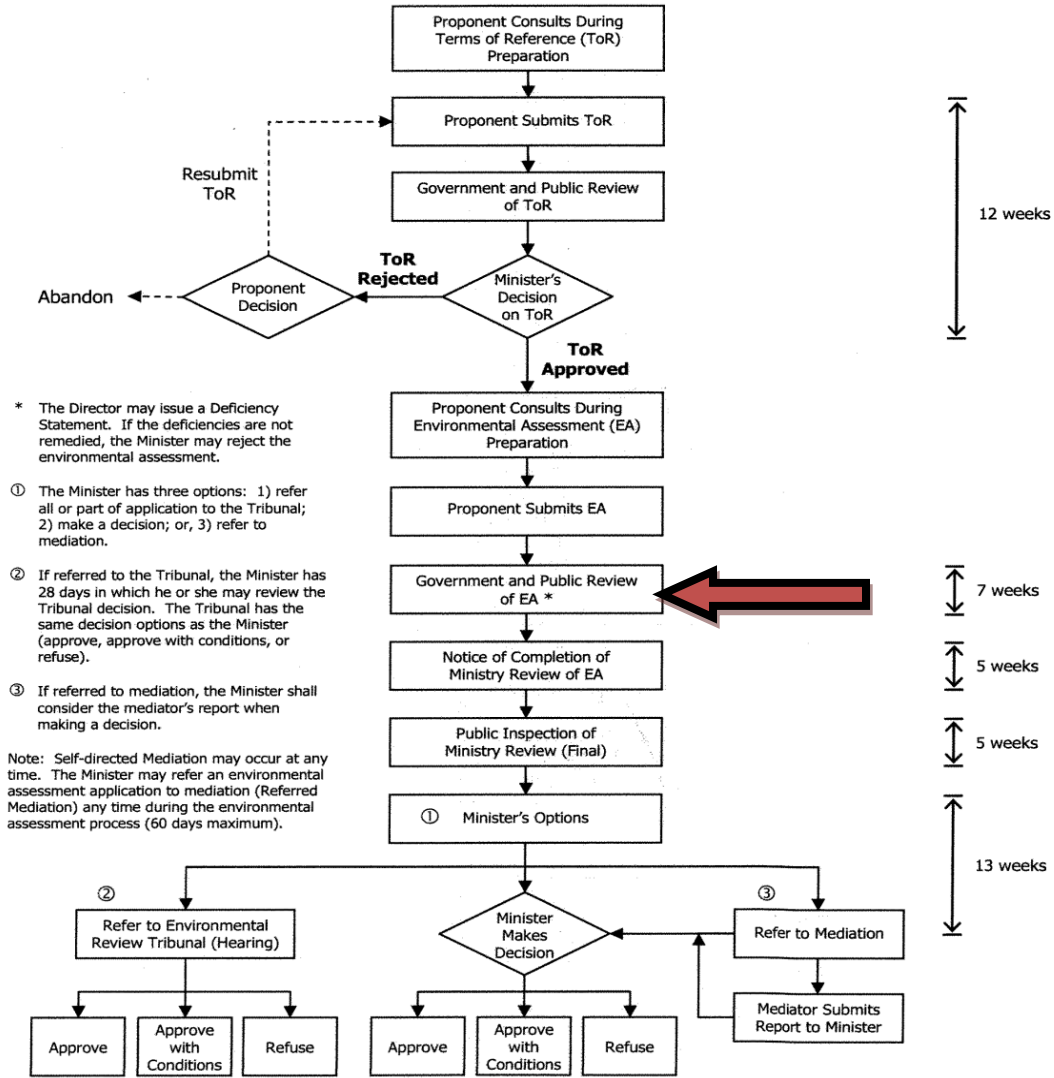
13 semaines pour rendre une décision à compter de la fin de la période de commentaires de cinq semaines sur l'examen du ministère, soit :

- renvoyer l'évaluation environnementale en médiation;
- renvoyer l'évaluation environnementale devant le Tribunal de l'environnement pour qu'une audience ait lieu;
- rendre une décision autorisant l'évaluation environnementale, l'autorisant avec conditions ou la refusant.

La figure 1 décrit le processus d'évaluation environnemental et indique où est rendue dans le processus la proposition de projet de WM.

Appendix A Environmental Assessment Process Timelines

Prescribed Deadlines
(Ontario Regulation 616/98)



* The Director may issue a Deficiency Statement. If the deficiencies are not remedied, the Minister may reject the environmental assessment.

① The Minister has three options: 1) refer all or part of application to the Tribunal; 2) make a decision; or, 3) refer to mediation.

② If referred to the Tribunal, the Minister has 28 days in which he or she may review the Tribunal decision. The Tribunal has the same decision options as the Minister (approve, approve with conditions, or refuse).

③ If referred to mediation, the Minister shall consider the mediator's report when making a decision.

Note: Self-directed Mediation may occur at any time. The Minister may refer an environmental assessment application to mediation (Referred Mediation) any time during the environmental assessment process (60 days maximum).

DISCUSSION

WM a rendu public le document *West Carleton Environmental Centre: Environmental Assessment for a New Landfill Footprint at the West Carleton Environmental Centre, septembre 2012* (*Centre environnemental de West Carleton : évaluation environnementale de la superficie d'un nouveau site d'enfouissement au centre environnemental de West Carleton*) pour examen du public et des organismes concernés. L'évaluation environnementale est une entreprise décidée et exécutée par WM. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) détient les pouvoirs d'approbation de l'évaluation environnementale.

La décharge proposée comprend une nouvelle superficie pour le site d'enfouissement adjacent aux Installations de gestion des déchets d'Ottawa situées près de l'intersection du chemin Carp et de l'autoroute 417, lequel a atteint sa capacité et ne reçoit plus aucun déchet depuis septembre 2011. La superficie d'enfouissement proposée servira pour l'enfouissement des déchets non dangereux provenant de la Ville d'Ottawa et des municipalités environnantes. WM propose également d'inclure les installations suivantes : recyclage de matières valorisables; recyclage de débris de construction et de démolition; réacheminement d'ordures ménagères; traitement de matières organiques; gestion de déchets électroniques.

Comme la décharge proposée est située dans les limites de la Ville d'Ottawa, la Ville formule des commentaires au MEO sur le rapport final de l'évaluation environnementale. Le personnel a examiné le rapport susmentionné et constaté qu'il est généralement bien écrit et complet. Le personnel de la Ville a retenu les services d'une tierce partie pour déterminer si l'évaluation environnementale définitive avait respecté les engagements, établis dans le cadre de référence lequel a été approuvé par le MEO. Le personnel municipal souhaitait également avoir l'opinion d'une tierce partie concernant l'évaluation des impacts atmosphériques et hydrogéologiques/géologiques.

Lire la note décrivant cet examen dans le document 2. Une liste complète des commentaires énoncés par la Ville sur l'ÉE est comprise au document 3.

La Ville a noté les éléments suivants comme préoccupants (ordre aléatoire) :

- **Contrôle des odeurs sur les lieux** – la Ville n'accepte pas la démarche adoptée par WM et ses conseils experts qui exclut les conditions perturbantes du procédé des études d'évaluation de l'impact des odeurs. La Ville considère que les « conditions perturbantes », par exemple le non-fonctionnement temporaire du système de captage de gaz d'enfouissement, des fissures dans la couverture du site ou l'installation d'infrastructure supplémentaire de captage de gaz d'enfouissement, pourraient produire des odeurs qui auraient un impact sur les secteurs avoisinants de la décharge. L'étude d'impact détaillée d'odeur a également exclu les odeurs émanant des dépôts de sol contaminé utilisés

comme couverture journalière et l'utilisation de compost « qui devrait produire des odeurs semblables à l'odeur associée aux exploitations agricoles » pour stimuler la croissance végétale sur le dessus de la couverture d'argile.

Même si WM affirme que les conditions perturbantes et les conséquences de l'utilisation du compost seront peu fréquentes et de courte durée, elles sont considérées comme étant la principale cause de production d'odeurs relativement à ce site. L'exclusion de l'évaluation de ce type d'événement se traduira par une sous-estimation de l'impact potentiel que les installations proposées pourraient avoir sur la communauté avoisinante.

La Ville s'inquiète aussi du fait que, compte non tenu des conditions susmentionnées, l'impact combiné des odeurs provenant des opérations du site devrait dépasser à l'occasion le seuil de détection de 1 unité d'odeur /mètre cube (u.o./m³) et le seuil de nuisance recommandé de 3 v.o./m³ près de la limite de la propriété des installations.

Les installations de gestion des déchets d'Ottawa ont depuis longtemps des problèmes d'odeur qui ont incité le MEO en 2007 à émettre un arrêté d'agent provincial exigeant que WM mette en œuvre un plan de gestion des odeurs. La Ville avait déjà demandé que WM utilise les données historiques sur les odeurs pour déterminer l'étendue de l'impact des odeurs possible sur les lieux associées aux conditions perturbantes.

Aux termes du cadre de référence approuvé, WM s'est engagée à mettre au point un mécanisme pour faire respecter les seuils établis pour les odeurs. Cette disposition n'était pas expliquée dans l'ÉE, WM s'est plutôt engagée à élaborer un plan de gestion des odeurs pendant le processus d'obtention des permis en vertu de la LEP, après l'approbation de l'ÉE. La Ville appuie la volonté du ministère de l'Environnement d'interrompre les activités si des problèmes d'odeurs persistants surviennent jusqu'à ce que les problèmes soient réglés.

La Ville recommande qu'il soit exigé de WM qu'elle définisse mieux les possibilités d'impact sur la communauté et qu'elle fournisse une définition plus stricte de l'impact des odeurs comme « odeurs perceptibles dans un lieu qui durent 10 minutes ou plus ». La Ville recommande également qu'il soit exigé de WM qu'elle définisse les stratégies d'atténuation des odeurs et de rémunération, lesquelles seront distribuées pendant le processus d'ÉE aux intervenants concernés, notamment la Ville, pour que ces derniers formulent des commentaires.

- **Protection de la valeur de la propriété** – L'ÉE ne définit pas quelles propriétés seront admissibles à des mesures de protection de la valeur de la propriété. WM doit déterminer une zone clairement définie pour que les résidents visés aient la certitude qu'ils recevront une compensation pour toute perte de valeur de leur propriété. La Ville recommande que WM élabore un plan de protection de la

valeur de la propriété qui inclut toutes les résidences dans un rayon de cinq kilomètres de la nouvelle superficie d'enfouissement.

La Ville demande également que WM confirme qu'elle est prête à fournir toutes formes d'indemnités nécessaires sans qu'aucun coût ou responsabilité n'incombe à la Ville, pour l'agrandissement du site d'enfouissement et des conséquences en résultat sur les propriétés avoisinantes.

- **Priorisation des activités de réacheminement des déchets** – L'ÉE définit la décharge comme étant « une nouvelle superficie de site d'enfouissement qui fournira la capacité de traitement des déchets résiduels d'environ 6,5 millions de mètres cubes ». Le terme « déchets résiduels » n'est pas défini dans les glossaires du cadre de référence ou de l'ÉE. Cependant, dans le cadre de référence approuvé, WM a défini le terme « déchets résiduels » comme la matière résiduelle qui reste après le réacheminement des déchets (c.-à-d. recyclage). L'utilisation de ce terme dans l'ÉE n'établit clairement une telle distinction.

La Ville appuie les efforts de réacheminement de WM et est convaincue que l'enfouissement des déchets dans la décharge devrait être une considération secondaire.

- **Processus proposé pour la modification du projet** – L'ÉE définitive comprend une proposition de processus à suivre pour apporter des modifications « mineures » et « majeures » au projet afin de permettre à WM de réagir à des changements imprévus dans les conditions. Dans le cas où WM considère les changements comme mineurs, on propose de discuter de la classification avec la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEO (à Toronto). Ensuite un document d'analyse de la modification sera préparé et présenté aux intervenants concernés pour examen et commentaires. Le changement mineur serait alors mis en œuvre, sous réserve de l'approbation de la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEO.
- La Ville n'est pas d'accord avec le mécanisme de classification des modifications, particulièrement dans les cas où les modifications au projet pourraient avoir une incidence sur l'infrastructure municipale, les règlements municipaux ou la valeur des propriétés. Il faudrait consulter les intervenants concernés, y compris le personnel municipal, puisque des modifications « mineures » (p. ex., quelles installations sont construites, où et comment) peuvent avoir des conséquences environnementales sur les intervenants touchés. Cette consultation devrait avoir lieu bien avant qu'un document soit affiché sur le site Web de la Charte des droits environnementaux du MEO.
- **Zone de service** – La zone de service proposée pour les installations de réacheminement des ordures ménagères et le site d'enfouissement devrait être limitée exclusivement aux frontières municipales de la Ville d'Ottawa et du comté de Lanark. Les sols contaminés transportés à la décharge devraient également être limités à ceux provenant des limites de la Ville et du comté de Lanark. La

zone de service pour toutes les installations de réacheminement des déchets devrait être limitée à la Ville d'Ottawa, afin d'empêcher que des matières provenant d'autres collectivités soient transportées à ces installations de recyclage.

- **Approbation du plan d'implantation** – Dans l'ÉE, il est noté que l'agrandissement du site d'enfouissement n'est pas assujéti à l'approbation du plan d'implantation. Une opinion juridique a été demandée sur cette question; elle indique que la Ville a les pouvoirs de demander l'approbation du plan d'implantation pour modifier le plan d'implantation actuel, y compris l'acquisition d'autres terrains. Le projet proposé comprend l'ajout d'un certain nombre « d'installations », faisant partie du projet d'agrandissement des Installations de gestion des déchets d'Ottawa, y compris les immeubles que la Ville et le MEO appellent les « installations de traitement et de transfert des déchets » (putrescibles et non putrescibles). Ces immeubles exigeront l'approbation du plan d'implantation ainsi que l'approbation de conformité environnementale du MEO.
- **Circulation** – La circulation autour du site d'enfouissement de Carp préoccupe considérablement la Ville et les résidents locaux. La Ville demande que WM participe à aménager une voie de convergence pour les véhicules qui arrivent des installations du chemin Carp. La Ville demande aussi que WM participe aux discussions futures sur l'élargissement du chemin Carp.
- **Présentation de rapports** – WM doit élaborer un programme complet afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impacts sur les eaux souterraines et les eaux de surface sur les lieux et autour. Toutes les ordonnances du MEO relatives à l'utilisation des égouts et tous les problèmes de non-conformité repérés doivent être mentionnés au maire, aux conseillers du secteur ouest (West Carleton-March, Kanata Nord, Kanata Sud, Stittsville et Rideau-Goulbourn) et au directeur général des Services environnementaux dans les 24 heures suivant leur identification. Un rapport annuel sera fourni au maire, aux cinq conseillers du secteur ouest et au directeur général des Services environnementaux qui permettra de garantir qu'il n'y a pas d'impact environnemental découlant des activités au site d'enfouissement. De plus, WM devrait signaler au directeur général des Services environnementaux et aux cinq conseillers du secteur ouest toutes les plaintes relatives aux odeurs, aux détritiques, au bruit et à la circulation reçues par WM ou transmises à WM par d'autres parties, dans un délai de 24 heures suivant la réception. Le rapport devrait préciser quand et comment le problème a été réglé. Il faudra préparer un résumé de toutes les plaintes et de leur résolution qui sera présenté avec l'ordre du jour du Comité de liaison avec le public.
- **Comité de liaison avec le public** – WM doit former un comité de liaison avec le public qui invite les membres du public, les entreprises locales, les conseillers locaux et le personnel municipal à se rencontrer tous les trimestres. Les questions qui seront examinées pendant ces réunions relèvent des plaintes

reçues, des modifications opérationnelles relatives à la conformité environnementale et d'autres questions qui préoccupent la communauté locale.

- **Accord sur le lixiviat** – La Ville demande que WM prenne des mesures pour minimiser la production de lixiviat et que le WM s'assure du traitement adéquat dudit lixiviat à ses frais. Il faudra conclure un nouvel accord sur le lixiviat avec la Ville afin de tenir compte des modifications apportées à la description de la propriété et de mieux définir les quantités de lixiviat et les paramètres de qualité.
- **Réacheminement des déchets** – La Ville appuie les efforts de réacheminement des déchets ailleurs que dans les sites d'enfouissement. Le taux de réacheminement des déchets institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) et des déchets de construction et de démolition (CD) devra s'améliorer considérablement pour atteindre l'objectif provincial de 60 %. La Ville demande que la province établisse des objectifs de réacheminement des déchets ICI et des déchets de construction et de démolition pour la zone de service de la décharge et que le tonnage autorisé annuel accepté au site d'enfouissement de Carp, s'il est approuvé, diminue au même rythme, le tonnage annuel de la première année étant de 400 000 tonnes. Les sols contaminés qui sont enfouis doivent être pris en compte dans la capacité annuelle du site, même s'ils sont utilisés comme couverture quotidienne, intermédiaire ou finale.
- **Vie du site** – La Ville demande que le site d'enfouissement de Carp soit assortie d'une date de fermeture si WM obtient l'approbation d'agrandir le site d'enfouissement de Carp. Le site devra fermer dans les dix ans suivant la date d'acceptation des premiers déchets à la décharge.
- **Agrandissement final** – La Ville demande une garantie de WM et de la province qu'il s'agit du dernier agrandissement que WM aura le droit de demander pour le site d'enfouissement de Carp.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les déchets résidentiels, industriels commerciaux et institutionnels des secteurs ruraux et urbains étaient acceptés dans les installations de gestion des déchets d'Ottawa de WM, avant la fermeture en septembre 2011; ces dernières étaient situées au même emplacement que la zone à l'étude qui fait l'objet de l'ÉE.

CONSULTATION

WM a consulté un vaste éventail d'intervenants pendant le processus d'évaluation environnementale, notamment des organismes examinateurs, des communautés autochtones, les résidents qui vivent près des installations de gestion des déchets d'Ottawa, le grand public, des ministères fédéraux, des ministères provinciaux, la Ville d'Ottawa, des offices de protection de la nature, des services d'urgence, des conseils scolaires et des services publics.

Comme il est expliqué ci-dessus, WM a annoncé publiquement le début de l'évaluation environnementale au moyen d'un avis public le 13 avril 2010. Concurrément à cet avis, WM a avisé les voisins et la communauté de son projet de décharge par voie de communiqué de presse, lettres livrées personnellement, au moyen d'un bulletin d'information, d'un avis affiché sur le site Web du projet et de publicités dans les journaux locaux. WM a pris connaissance de commentaires reçus du public et des organismes communautaires, de la Ville d'Ottawa et leur a répondu.

WM a exécuté un programme de consultation du public et des organismes tout au long du processus d'évaluation environnementale. Ces consultations ont été faites :

- auprès du comité consultatif du projet (12 réunions);
- auprès de l'équipe d'examen gouvernementale, qui comprend des représentants des services principaux municipaux concernés (quatre réunions);
- au moyen de séances portes ouvertes (5 séances séparées, 16 rencontres au total);
- au moyen d'ateliers (trois séances séparées, cinq rencontres au total);
- dans des centres d'information publique;
- au moyen de discussions en table ronde avec les intervenants (une table ronde);
- au moyen de séances techniques (3);
- par bulletin;
- dans le site Web du projet
- au bureau du projet.

Conformément au cadre de référence approuvé, WM a entrepris un examen préalable à la soumission du rapport de l'ÉE afin d'obtenir des commentaires sur la documentation préliminaire avant de finaliser le tout. La période d'examen préalable à la soumission a duré sept semaines, et a commencé le 5 mars 2012 pour se terminer le 27 avril 2012.

Tous les commentaires reçus par WM au cours des diverses activités de consultation ont été résumés et sont inclus dans le document d'ÉE.

Le 14 septembre 2012, WM a officiellement présenté le rapport d'ÉE définitif au ministère de l'Environnement. Des avis de cette présentation ont été publiés dans les quotidiens et les hebdomadaires locaux et affichés sur le site Web du projet de WM. Ils ont aussi été transmis par courriel et par la poste aux voisins et intervenants. Ces avis expliquaient que le rapport de l'ÉE était à la disposition de ceux qui voulaient en prendre connaissance et précisaient comment formuler des commentaires. Des exemplaires de l'ÉE ont été fournis aux organismes examinateurs, à la Ville d'Ottawa et aux intervenants autochtones et ont été déposés dans des endroits publics.

Les présentations au MEO doivent lui être transmises par écrit et lui parvenir au plus tard le 2 novembre 2012.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS OU CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Conseillère Marianne Wilkinson

La durée du site d'enfouissement doit être limitée au plus à dix ans, à titre de mesure intérimaire avant de pouvoir utiliser la technologie pour traiter les déchets. La Ville doit confirmer que l'ÉE est inadéquate et qu'elle ne mentionne aucune méthode alternative; qu'elle parle de recyclage et de réutilisation, mais pas de l'obligation de le faire, et qu'il ne devrait pas y avoir de site d'enfouissement dans un tel endroit entouré de milliers de maisons.

Si un site est approuvé, le gouvernement provincial devrait inclure un plan pour atteindre la cible minimale de 60 % de recyclage sur place; le volume approuvé serait alors réduit pour être équivalent aux quantités restantes de déchets sur dix ans. La demande ne contient plus d'échéancier, mais il faut fixer une date ferme ainsi qu'une taille réduite bien définie pour les opérations, si l'on veut que le recyclage se concrétise.

Il est important de préciser que la zone desservie n'est pas l'ensemble de l'Ontario, et que le site répond seulement aux besoins locaux.

Il faut exiger du propriétaire qu'il aménage des voies pour entrer dans le site (incluant une voie d'accélération pour virage à droite), mais aussi qu'il fournisse des fonds pour l'élargissement futur (proportionnellement à la longueur du terrain en façade dont il est propriétaire de chaque côté de la route).

Je préférerais que la proposition soit refusée en raison des problèmes précédents avec le premier site d'enfouissement qui ont causé beaucoup d'inquiétudes et ont grandement affecté la qualité de vie des résidents du voisinage. Cet endroit n'est pas adapté à un site d'enfouissement.

Conseillers Eli El-Chantiry, Allan Hubley et Scott Moffatt

Les éléments du rapport tiennent aussi compte des commentaires des conseillers E. El-Chantiry, A. Hubley et S. Moffatt.

Conseiller Shad Qadri

Le conseiller pour Stittsville-Kanata West a été mis au courant du rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacle qui empêche le Comité et le Conseil d'examiner ce rapport. Cela dit, comme il est expliqué dans le présent rapport, le cadre

législatif régissant une évaluation environnementale individuelle de l'agrandissement du site d'enfouissement relève de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Aux termes de cette loi, c'est le ministère qui détient les pouvoirs d'approbation, tandis que le Ville joue le rôle d'intervenant principal qui formulera des commentaires.

RÉPERCUSSION POUR LA GESTION DE RISQUE

Il n'y a pas de répercussions sur le plan de la gestion des risques associées à l'application des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ

L'évaluation environnementale est une entreprise décidée et exécutée par WM. Il n'y a pas d'incidence sur l'accessibilité pour la Ville d'Ottawa découlant des recommandations dans ce rapport.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La *Loi sur les évaluations environnementales* établit un important cadre de planification qui permet la mise en œuvre de propositions importantes, comme celle visées par l'évaluation environnementale portant sur la superficie d'un site d'enfouissement au Centre environnemental de West Carleton de WM. Selon les exigences de cette Loi, un processus objectif, reproductible, transparent et exhaustif doit être respecté relativement à la proposition visée.

La Ville d'Ottawa a formulé des commentaires sur l'ÉE qui seront transmis au ministère de l'Environnement pour examen, cependant l'approbation de ce projet est entièrement à la discrétion du ministère.

RÉPERCUSSIONS TECHNIQUES

Aucune répercussion technique n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Il n'y a pas d'incidence relative aux priorités pour le mandat du Conseil.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 Commentaires de la Ville sur le cadre de référence de Waste Management

Document 2 Note de service de Conestoga-Rovers and Associates - *Final Environmental Assessment West Carleton Environmental Centre Landfill Footprint Expansion* – octobre 2012

Document 3 – Commentaires du personnel sur l'ÉE définitive concernant une nouvelle superficie de site d'enfouissement au Centre environnemental de West Carleton – septembre 2012

SUITE À DONNER

Les Services environnementaux fourniront des commentaires approuvés au ministère de l'Environnement pour examen.